



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHÉ
Préfet de la Manche

Chevalier de la Légion d'honneur



Arrêtés du 24 août 2018
signés par le Préfet de la Manche : M. Jean-Marc SABATHÉ

NUMERO SPECIAL N° 40



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
SCPPAT - SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	2
Arrêté n° 18-72 portant délégation de signature à M. Richard LE BESNERAIS, directeur départemental de la cohésion sociale par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État.....	2
AU PLAN REGIONAL.....	3
Arrêté n° 18-71 donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité.....	3
AU NIVEAU DEPARTEMENTAL.....	3
Arrêté n° 18-70 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VILACEQUE, Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche.....	3

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

SCPPAT - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 18-72 portant délégation de signature à M. Richard LE BESNERAIS, directeur départemental de la cohésion sociale par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche ;

VU l'arrêté n° 18-65 du 16 août 2018 portant nomination du directeur départemental, par intérim, de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche, à compter du 26 août 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Richard LE BESNERAIS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche, par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur titres relevant des programmes cités ci-après dans le cadre des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Libellés des Programmes	N° de BOP
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Handicap et dépendance	157
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	304
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Immigration et asile	303

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement juridique, demande de paiement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2. Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet de Région (RBOP).

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. LE BESNERAIS peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim, le comptable assignataire de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Au plan régional

Arrêté n° 18-71 donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité

VU le code des transports ;
 VU le code de l'aviation civile ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions modifiée et complétée ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile et notamment son article 6 ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du 9 avril 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Pierre-Yves HUERRE en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er juillet 2015 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Manche :

- 1) les décisions de rétention, dans le département de la Manche, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie du code des transports ;
- 2) les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Manche ;
- 3) en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - 3-1 : les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Manche ;
 - 3-2 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de la Manche du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - 3-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Manche, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
- 4) les décisions de délivrance, de refus ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Manche ;
- 5) les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;
- 6) les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, M. Benoît BLEUNVEN, et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'alinéa 1.4 ;
- M. Thierry THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'alinéa 1.3 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN, et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'alinéa 1.4 ;
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 1.5 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les articles 1.2 et 1.6.

ARTICLE 3 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Au niveau départemental

Arrêté n° 18-70 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VILACEQUE, Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

VU le code de l'éducation ;
 VU le code de l'action sociale et des familles ;
 VU la loi du 5 avril 1937 modifiant les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs et le dernier alinéa de l'article 1384 du code civil relatif à la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 85-727 du 12 juillet 1985, modifiant le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif aux contrats d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé ;
 VU le décret n° 94-575 du 11 juillet 1994 modifié relatif aux attributions des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 3 août 2018 nommant Mme Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;
 VU la lettre de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du 2 novembre 2004 relative au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
 VU la lettre du 5 septembre 2005 du préfet à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, précisant les conditions d'exercice du contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement ;
 VU le relevé de décisions de la réunion relative au transfert à l'inspection académique de la gestion des affaires scolaires du 5 janvier 2009 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents suivants :

- . Arrêté portant renouvellement du conseil départemental d'éducation nationale ;
- . Contrats d'association et versement des aides de l'enseignement privé ;
- . Contrats simples et versement des aides de l'enseignement privé ;
- . Lettres d'observation ou recours gracieux concernant les actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement transmis au titre du contrôle de légalité.
- les délibérations du conseil d'administration relatives à :
 - . la passation des conventions et contrats ;
 - . au recrutement des personnels ;
 - . aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
 - . au financement des voyages scolaires.
- les décisions du chef d'établissement relatives :
 - . au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - . aux conventions comportant des incidences financières.
- Arbitrage des inscriptions scolaires :
 - . avis sur la capacité d'accueil de la commune concernée.
- Désaffectation des locaux scolaires du 1^{er} degré :
 - . avis sur la désaffectation (logements, annexes) demandée par la collectivité.
- Désaffectation des locaux scolaires du 2nd degré :
 - . avis sur la désaffectation (bâtiments, terrains) ;
 - . arrêté de désaffectation sur proposition du conseil départemental ;
 - . courrier de refus de désaffectation.
- Caisses des écoles :
 - . désignation des représentants ;
 - . après renouvellement des conseils municipaux, nouvelle composition des caisses des écoles comportant notamment un représentant du préfet (uniquement les caisses des écoles concernées par les dispositions des articles R.212-25 et R.212-26 du code de l'éducation) : demande de désignation par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des représentants et arrêté de nomination de ces représentants.
- Recensement des instituteurs logés ou bénéficiant de l'IRL :
 - . transmission des arrêtés de mouvements collectifs et individuels ;
 - . transmission des arrêtés d'accès au grade de professeur des écoles (concours et promotion interne) ;
 - . transmission de la liste de tous les instituteurs logés pour déterminer le nombre de communes bénéficiant de la « dotation spéciale instituteurs » (DSI) et de tous les instituteurs non logés percevant l'IRL simple ou majorée. Tous ces renseignements doivent être saisis dans un tableau communiqué au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer courant mai de chaque année.

Délégation est également donnée à Mme VILACEQUE, pour centraliser et accuser réception des documents budgétaires (budgets, décisions modificatives relatives aux budgets et comptes financiers) des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme VILACEQUE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
